



Case grisée lorsque la modalité est inconnue

Informations générales	
Code Indicateur	D08-OE06-ind2
Libellé Indicateur	Quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N2** (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime) *(N2) : Concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.
Cible de l'indicateur	Pas d'augmentation
Échéance de la cible	2026
Descripteur	D08
Définition de l'indicateur	
Objectifs de l'indicateur	
Code objectif Environnemental	D08-OE06
Libellé Objectif Environnemental	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion
Façades maritimes concernées	Manche Est Mer du Nord (MEMN), NAMO (Nord Atlantique Manche Ouest), SA (Sud Atlantique) et Méditerranée (MED).
Autres politiques publiques européennes et conventions de mers régionales liées à l'indicateur	
Indicateur/seuil ou autre élément issu des politique ou CMR R	
Actions associées (programme de mesure)	<p>1) D08-OE06-AN1 : Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires :</p> <p>*Sous action 1 : Encourager la réalisation des dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués ;</p> <p>*Sous action 2 : Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture ;</p> <p>*Sous-action 3 : Analyser la possibilité d'une expérimentation de dragage à procédure simplifiée. [uniquement en MED] ;</p> <p>2) D08-OE06-AN2 : Etudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage :</p> <p>*Sous action 1 : Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments ;</p> <p>*Sous-action 2 : Préconiser et mettre en oeuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés</p>

Collecte et bancarisation	
Structure(s) responsable de la collecte et de la bancarisation	CEREMA
Nom de la donnée mobilisée	Sites d'immersion des sédiments de dragages portuaires
Description de la donnée mobilisée	
Dispositif de suivi mobilisé	Enquête dragage et immersion en mer
Façades concernées par les données	Manche Est Mer du Nord (MEMN), NAMO (Nord Atlantique Manche Ouest), SA (Sud Atlantique) et Méditerranée (MED).
Protocole de suivi	
Stratégie spatiale de la collecte	
Stratégie temporelle de la collecte	
La donnée fait-elle partie d'un programme de surveillance (PdS) du cycle 2 ?	Oui
Cadre de mise en œuvre du dispositif de suivi mobilisé si hors DCSMM	Non pertinent
Commentaires	/
Lien URL catalogage	

Calcul et interprétation	
Structure(s) responsable du calcul et de l'interprétation	CEREMA
Descriptif général de l'évaluation de l'indicateur	Modalités de calcul : Le tonnage de matière sèche immergée provenant de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N2* (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime) dans tous les départements de la façade est additionné pour obtenir le tonnage total par année par façade (hors GPM). Les valeurs concernant les GPM (grands ports maritimes) sont distinguées de celles des autres ports.
Valeur de référence de l'indicateur	<p>*Données à communiquer par le CEREMA</p> <p>*Valeur numérique</p> <p>*Dernière valeur issue de l'enquête dragage du CEREMA en 2017. Cette métrique sera calculée chaque année.</p> <p>*Valeur pour l'année N = moyenne des valeurs de années N-2, N-3 et N-4</p> <p>*Valeur de référence = moyenne sur les dix dernières années (2008 à 2017) du tonnage de matière sèche immergée ou rejetée dans le milieu dont la concentration est supérieure à N1.</p>
Métrique	
Intitulé métrique	Tonnage de matière sèche immergée provenant de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N2
Méthode de calcul de la métrique	
Echelle spatiale de calcul de la métrique	Calcul par département et par façade
Echelle temporelle de calcul de la métrique	Annuel par le CEREMA ou les GPM
Valeur de la métrique	
Indicateur	
Méthode de calcul et d'interprétation de l'indicateur	<p>* Méthode de calcul : \sum (tonnage de matière sèche immergée ou rejetée dans le milieu dont la concentration est supérieure à N2*) moyennée sur 3 ans par département, par façade et pour chaque GPM.</p> <p>* méthode d'interprétation : La valeur de la métrique (moyenne sur les trois dernières années) au regard de la valeur de référence (moyenne sur les dix dernières années) déterminera si la cible de l'indicateur est atteinte (pas d'augmentation).</p>
Valeur de l'indicateur	Aucune valeur pour cet indicateur
Interprétation	Indicateur non évalué
Commentaires interprétation	Une absence de méthodologie de suivi n'a pas permis l'évaluation de l'indicateur

Analyse Critique

Références	
Bibliographie	
Citation	